

**Avis d'attribution provisoire rectificatif**

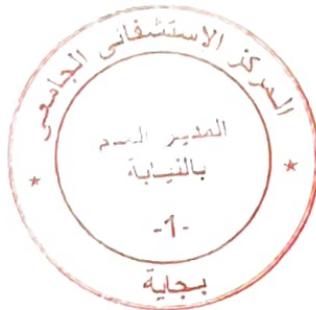
En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n° 83/2020 portant la souscription de polices d'assurances au profit du CHU de Bejaia pour l'année 2022 assurance du patrimoine, responsabilités civile et professionnelle , qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Souscription de polices d'assurances au profit du CHU de Bejaia pour l'année 2022 : assurance du patrimoine, responsabilités civile et professionnelle.	GAM ASSURANCE	000116001705272	772 842,53	Retenu, moins disant.

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

30 DEC. 2021

Fait à Bejaia, Le.....  
L'Ordonnateur



المدير العام بالنيابة  
السيدة رياحي غنية  
زوجة غربي